









7^{ème} RENCONTRE DU RESEAU ENERGIE CLIMAT 78 LA PLANIFICATION ENERGETIQUE SUR MON TERRITOIRE - 2

COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 14 AVRIL 2016

Lieu : Salle des expositions, DDT des Yvelines, à Versailles Organisé par : ADEME IDF, ARENE IDF, CAUE 78, CD 78, DRIEE/UT 78 et la DDT 78

En <u>annexe 1</u>, la liste des participants -> pour continuer les échanges hors réseau

* l'ensemble des ressources documentaires est téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Batiments-et-Villes-Durables/Communaute-de-Travail-Departementale-de-la-Transition-Energetique

ORDRE DU JOUR

- Regards croisés sur le rôle et le positionnement des collectivités territoriales
 Table ronde « Le positionnement des collectivités territoriales face aux enjeux énergie climat ».
 Intervenants : Patrick Favé DRIEE IF, Clotilde Carron FNCCR, Jean-Louis Réalé adjoint au Maire de Jouy-en-Josas.
- 2. Des outils sur le chemin de la transition énergétique.

Format : 4 ateliers en libre accès

- **Eclairage public**: Pierre Brunet ANPCEN, Vincent Levistre Energies Solidaires
- Sobriété énergétique et PLU: Pascaled'Anfray-Legendre CAUE 78, Benjamin Collin DDT 78
- Financements participatifs: Lionel Guy ARENE IF
- Conseil sur les demarches PCAET : Patrick Favé DRIEE IF

Conclusion : synthèse des 4 ateliers et clôture

COMPTE-RENDU DÉTAILLÉ

En introduction:

Créé en 2012, le Réseau énergie-climat des Yvelines est un lieu d'échanges et de partage d'expériences sur les actions énergie – climat portées dans les territoires.

Le thème de la rencontre du 14 avril porte sur la <u>Planification Energétique</u>. Seront abordés des éléments et bonnes pratiques pour la déclinaison opérationnelle de la politique énergie-climat de la collectivité. Cet aprèsmidi fait suite à la précédente rencontre portant sur la démarche et les outils disponibles pour préparer sa planification énergétique (cf. CR 03/11/2015).

1. Table ronde « Le positionnement des collectivités territoriales face aux enjeux énergie climat ».

Patrick Favé: Rappel réglementaire de la loi TE.

Depuis la loi Grenelle de 2010, les plans climat, à l'époque PCET, ont été rendus obligatoires pour les collectivités de plus de 50 000 habitants. Celles-ci devaient réaliser leur PCET avant le 31 décembre 2012. Dans les Yvelines, quatre collectivités se sont lancées dans une démarche de plan climat, dont deux avis de l'État ont été émis (Conseil départemental 78 et CASQY).

La loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte (TECV) de 2015 a consolidé l'approche Plan Climat en faisant évoluer son obligation sur le volet territorial et en intégrant la qualité de l'air. Le PCET devient alors le PCAET, plan climat air énergie territorial. La démarche reste obligatoire et concerne désormais les EPCI de plus de 20 000 habitants. L'application du seuil s'applique en 2 cohortes :

- Les EPCI de plus de 50 000 habitants existant au 1^{er} janvier 2015 doivent réaliser leur PCAET avant le 31/12/2016
- Les EPCI de plus de 20 000 habitants existant au 1^{er} janvier 2017 doivent réaliser leur PCAET avant le 31/12/2018.

A noter que la loi TECV pose des objectifs plus ambitieux que le 3x20 et dans des délais courts, afin de limiter l'augmentation de la température à 2°C d'ici 2100. Ces objectifs ont été rappelés à la COP 21.

Le décret d'application concernant les PCAET est en cours de rédaction. Il est attendu pour l'été 2016.

Un projet d'arrêté concernant les PCAET et plus particulièrement ses éléments de diagnostics dont ceux relevant des polluants atmosphériques est en consultation publique jusqu'à la fin du mois de juin : http://www.consultations-publiques.developpement-

durable.gouv.fr/IMG/pdf/projet arrete PCAET en consultation.pdf

La loi définit également une nouvelle compétence : les EPCI ont un rôle d'animation de la transition énergétique sur le territoire à partir du moment où les PCAET sont adoptés.

Les EPCI ne doivent pas forcément tout recommencer. Un travail important de capitalisation de l'existant, en collaboration avec les anciens obligés présents sur le territoire et les différents lauréats aux appels à projets nationaux tels que TEPCV (territoires à énergie positive pour la croissance verte), constitue une base importante du futur PCAET.

Le PCAET s'inscrit dans la déclinaison territoriale des objectifs du SRCAE¹ lle de France. Les principaux objectifs concernent la rénovation énergétique des bâtiments existants, le développement des énergies renouvelables (ENR) dont la géothermie, la déclinaison des objectifs du plan de déplacements urbains lle-de-France (PDUIF) pour les transports et la mobilité, et la qualité de l'air. Les avis rédigés par l'Etat et la Région suivent une grille de référence fonction du degré prioritaire des actions, ces dernières étant listées et recommandées dans le SRCAE.

Le PCAET est un outil animé et mis en œuvre par les collectivités sur leur territoire. Il permet de se fixer une stratégie et de se donner des outils pour monter des actions sur les thématiques clés telles que ENR et énergie de récupération, stockage et distribution d'énergie, territoires à énergie positive, atténuation et adaptation à court, moyen et long terme.

Les EPCI peuvent s'appuyer sur des outils d'animation locale telle que les ALEC.

Dans les Yvelines, on recense 9 EPCI obligés :

- CA Rambouillet Territoires
- CA Versailles Grand Parc
- CA Saint Quentin en Yvelines
- CC Cœur d'Yvelines
- CC de Gally Mauldre
- CU GPS&O
- CC Haute Vallée de Chevreuse
- CC du Pays Houdanais
- CA Boucle de Seine

Schéma régional climat air énergie. Consultable à l'adresse suivante http://www.srcae-idf.fr/

Clotilde Carron: la Fédération nationale des collectivités concédantes et régie. http://www.fnccr.asso.fr/

Les différentes missions des syndicats d'énergie

- 1- Coordination des réseaux, nouvelle compétence qui découle de la loi TE. L'objectif étant de coordonner les différents projets de réseaux d'énergie qui existent ou sont à venir. Les syndicats d'énergie doivent mettre en place des commissions consultatives
- 2- Efficacité énergétique : enquête « Energie et patrimoine communal ». La dernière version date de 2012. A noter que les principaux postes de consommation énergétiques des collectivités sont les bâtiments (76%), l'éclairage public (18%), et les carburants (6%).
 - Egalement entre 2005 et 2012, on note une baisse générale des consommations d'énergie de 9% sur le patrimoine communal mais une augmentation des dépenses de 35%.
- 3- Appui au développement des énergies renouvelables : études de potentiel, études de gisement, portage de projets au travers de SEM
- 4- Mobilité : bornes de recharge des véhicules électriques, GNV
- 5- Activité de Conseil en Energie Partagé (CEP)

Dans les Yvelines, il y a 3 syndicats en coopération

- Le SEY: syndicat d'énergie des Yvelines
- Le <u>SIPPEREC</u>: Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication
- Le <u>SIGEIF</u>: Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en lle de France

Ces syndicats ont monté en partenariat des groupements de commande de prestations intellectuelles.

Jean-Louis Réalé : Jouys-en-Josas autonome en énergie dans 40 ans.

Jouy-en-Josas a une ambition forte qui est d'atteindre l'autonomie énergétique d'ici 40 ans. Son projet de territoire a été retenu à l'appel à projet TEPCV et une dynamique de territoire s'est créé pour réaliser l'objectif de développement durable. Ainsi elle mobilise des élus, des services, des bénévoles, des crédits, ..., sur un plan d'action en 6 axes.

Chiffres clés:

- 8 300 habitants et 4 000 emplois
- 1 100 ha dont 450 ha d'espace boisé classé, ainsi que la totalité de la vallée de la Bièvre classé
- Position géographie : Nord : Vélizy (48 000 habitants) et au Sud : OIN du Plateau de Saclay
- Aucune entreprise sur la commune, mais sont installées HEC, l'INRA, TECOMAH, l'Université Thalès

Antériorité:

2010 : Réalisation d'un diagnostic des bâtiments publics

- ☑ Mise en place d'un budget de 200.000€ / an pour l'amélioration des bâtiments publics
- Mise en place d'un observatoire-bilan conso/mois des bâtiments publics.
- ② Sur l'éclairage public, amélioration de la gestion et lampes LED (30% de la commune)

Actions à destination des particuliers :

2012 et 2014 : 2 Forum Eco-Habitat en partenariat avec 4 communes de la Vallée

2015 : Forum Copropriété (plus de 12 copro représentant 2000 log). Forum également organisé en partenariat avec les 4 communes de la Vallée

2015 : formation aux « Approches environnementales de l'Urbanisme – 2 ».

Egalement : création de jardins partagés, de jardins familiaux, concours des villes fleuries, etc..., actions dans les écoles et dans les forêts.

Le fait d'avoir été retenu à l'appel à projet TEPCV permet à Jouy-en-Josas de concrétiser un certain nombre d'actions avec le soutien financier de la Caisse des Dépôts et de l'ADEME notamment :

- Rénovation énergétique du centre sportif et de l'école B. Calmette
- Accélération de la rénovation de l'éclairage public
- Lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'une unité de méthanisation sur la ferme de Viltain

(Plateau de Saclay) en partenariat avec le SIPPEREC, l'ADEME et le Conseil Régional.

- Création d'un poste à temps partiel pour l'élaboration de la politique énergie climat et le suivi de l'action Climat Pratic
- Intégration des enjeux environnementaux dans le PLU en révision, notamment inscription de la constructibilité d'une unité de méthanisation.

Restitution des 4 ateliers.

1- Eclairage public : interventions de Pierre Brunet et Vincent Levistre.

L'éclairage public est une compétence de la commune, thématique important des PCAET. Il existe des normes mais aucune obligation. Les collectivités se réfèrent aux préconisations portées par la profession et les personnes ressources sur le territoire comme les CEP.

Les principaux leviers identifiés pour faire évoluer sa politique en matière d'éclairage public

- L'acceptabilité : il est important d'impliquer la population dans le processus. Par la concertation, l'appui sur les bonnes pratiques d'autres collectivités, la communication sur les enjeux sécuritaires notamment. NB : l'insécurité n'est pas réelle.
 - Un retour d'expérience intéressant : l'expérimentation progressive.
- Les économies. Ex : Oinville-sur-Montcient dans le Nord Yvelines pratique l'extinction depuis 2 ans et a réalisé 40% d'économie d'énergie sur le poste de l'éclairage public.
- Un conseil de qualité pour identifier ses possibilités d'action.
- Un portage politique et administratif fort

<u>Pierre Brunet de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes</u> a présenté l'outil de diagnostic et de définition de projets proposé par l'association. Il s'agit d'un guide des prescriptions environnementales du CCTP Eclairage Extérieur (en pièce jointe).

Ce guide traite du besoin, des types de luminaires, de la puissance lumineuse (puissance dont on a besoin), de la nature des lampes (impact des couleurs et intensité sur la biodiversité), des horaires de fonctionnement et de la consommation énergétique. Il permet de mener un diagnostic de l'existant et d'aider la collectivité à calibrer son besoin réel en se positionnant sur l'ensemble de ces items.

Possibilité de contacter directement Pierre Brunet pour toutes questions : pierre.m.brunet@free.fr

<u>Vincent Levistre, conseiller en énergie partagé au sein d'Energies Solidaires</u> a présenté son métier notamment sous l'angle de ses actions pour l'éclairage public :

- Réaliser un diagnostic des consommations énergétiques et des préconisations, sur les bases des factures des 3 dernières années
- Suivre la mise en œuvre des préconisations en priorisant l'extinction nocturne.
- Identifier les solutions alternatives à l'extinction : diminution du nombre de points lumineux, mise en place d'horloge, adaptation tarifaire...
- Aider le changement de technologie par un conseil sur les cahiers des charges et la lecture des devis.
- Accompagner la commune dans ses actions de concertation
- Simuler une 1ere approche de l'impact financier de la mise en œuvre de ces recommandations.

2- Financements participatifs: intervention de Lionel Guy

Des échanges ont été engagés autour d'une idée visant l'installation de panneaux photovoltaïques sur une école communale dans une commune « rurale » de 1 900 habitants. Il en ressort les points clés suivants :

- o Il n'y a pas forcément besoin d'avoir une taille critique (nombre d'habitants) pour initier un projet d'énergies renouvelables au sein de la collectivité.
- o Intégrer le citoyen dans le financement d'un projet d'énergies renouvelables est un atout pour renforcer l'acceptation sociale du projet.
- Une approche par un bâtiment communal est intéressante car elle montre l'implication de la collectivité. A fortiori, réaliser un tel projet dans un lieu éducatif renforce l'acte pédagogique et de sensibilisation pouvant être fait auprès des enfants et de manière indirecte auprès du personnel scolaire, des parents.

Cette idée est similaire au retour d'expériences de Digne-les-Bains explicité dans l'étude portée par l'ARENE : Projets d'énergie renouvelable participatifs et citoyens - retours d'expériences.

Par la suite, des compléments d'informations ont été apportés sur les aspects suivants :

Retour sur investissement:

Les projets d'énergies renouvelables permettent d'évaluer les gains économiques et assurent, avec une prise de risque limitée, un retour sur investissement

Formes et canaux du financement participatif :

Le financement participatif peut prendre diverses formes :

- o Celle du don
- o Celle de la dette, et en ce cas, on se substitue à une banque
- Celle d'un investissement en capital

Les plateformes internet de crowdfunding les plus connues dans le domaine des énergies renouvelables sont : Enerfip, Greenchanel, Lendosphère, Lumo.

Le citoyen souhaitant investir dans des projets d'énergies renouvelables a également la possibilité de se tourner vers des structures associatives comme Energie Partagée.

Implication de la collectivité:

Les nouvelles dispositions législatives permettent aux collectivités d'avoir plus facilement accès au financement participatif et leur permettent également d'intégrer le capital d'une société œuvrant au développement des énergies renouvelables sur le territoire (cf. la loi de transition énergétique).

Du potentiel:

L'épargne des français est évaluée à 600 milliards d'euros. Les fonds levés par les financements participatifs dans les énergies renouvelables s'élèvent à environ 160 millions d'euros -> marge de progression !

3- Espace conseils Plan Climat Air Energie Territorial, Patrick Favé

Avis d'une collectivité engagée dans un PCET - Jouy en Josas: la démarche est très lourde, beaucoup de sujets à traiter, beaucoup d'acteurs mobilisés, les études peuvent être longues pour faire les diagnostics, il faut absolument la volonté du maire pour s'engager et pas seulement de quelques élus. L'EPCI à laquelle la commune est rattachée (Versailles Grand Parc) va sûrement s'appuyer sur leurs travaux, car c'est la seule commune qui a lancé la démarche.

Conseils DRIEE

La loi TECV oblige les EPCI, en concertation avec les communes incluses dans l'EPCI, et non plus les communes seules, à élaborer un PCAET. Le PCAET doit reprendre les orientations du SRCAE

- la rénovation énergétique des bâtiments
- le développement des énergies renouvelables (géothermie, biomasse principalement) raccordées au réseau de chaleur
- le transport et la mobilité avec le PDU IF pour les transports en commun
- la qualité de l'air.

Dans les Yvelines, 9 EPCI sont obligées à réaliser un PCAET avec deux échéances 31/12/16 ou 31/12/18 selon la taille de l'EPCI est sa date de création.

Les EPCI doivent nommer des référents sur les différents thèmes.

Capitaliser ce qui a été fait dans le PCET de chaque commune et rajouter dans le PCAET ce que la loi a rajouté sur la réduction des gaz à effet de serre et sur la réduction de la consommation d'énergie et la qualité de l'air. Toutes les collectivités ne sont pas obligées de faire la même chose. La loi TECV a renforcé les objectifs très ambitieux avec des délais très courts, mais ceci est nécessaire pour limiter l'augmentation de la température de

La DRIEE doit identifier les référents PCAET dans les EPCI afin de pouvoir participer aux réunions de lancement des PCAET et présenter le cadrage préalable. Des contacts à Versailles Grand Parc sont donnés par la collectivité.

Une fois le PCAET approuvé, l'EPCI jouera un rôle d'animation de la transition énergétique sur son territoire, mais peut commence dès maintenant.

Avis d'un syndicat d'énergie - Energie des Yvelines

La loi permet aux syndicats d'énergie de réaliser les PCAET s'ils sont mandatés par les collectivités (surtout pour les petits EPCI), quelle est la position du préfet ? Existe-t-il une méthodologie ? Des documents pédagogiques ?

Conseils DRIEE

Le préfet de région est moteur. Dès la parution du décret d'application, un courrier du préfet de région sera envoyé aux EPCI pour leur rappeler les objectifs nationaux, régionaux et préconisera la collaboration avec les communes.

- 2 outils : le réseau d'observation ROSE et le réseau TEDDIF
- Il existe un memento à l'usage des collectivités sur le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-du-climat-de-l-air-et-de-l-energie-r507.html)
- l'ADEME a élaboré un fascicule qui sera mis à jour et publié dès la parution du décret. L'ADEME a élaboré l'outil <u>Climat Pratic</u> pour les petites communes qui s'engagent dans la démarche

Avis DRIEA

La DRIEA a prévu de faire un retour d'expérience sur le volet « bâtiment » des PCET avec les bonnes pratiques qui émergent et les points faibles. La synthèse serait un document téléchargeable.

L'étude réalisée par la FNCCR sur les données du patrimoine donne un très bon état des lieux. Les ateliers collectifs de l'ARENE sont mis en place.

Avis d'une association - Plaine de Versailles

Réalisation d'une étude sur le bilan énergétique de 26 communes de la plaine de Versailles à cheval sur 3 EPCI, qui trace les évolutions sur les consommations d'énergie, le bilan des gaz à effet de serre dans le résidentiel, les transports, l'alimentation notamment.

A venir

La DRIEE souhaite être présente lors des réunions de lancement des PCAET dans les EPCI pour rappeler les objectifs de l'État et les manquements fréquemment observés dans les PCET. Elle recherche les correspondants PCAET dans les EPCI pour donner le cadrage préalable.

 ${\it Contact:patrick. fave @ developpement-durable. gouv. fr}$

Attente de la parution du décret PCAET, arrêté et circulaire ministériels prévus fin juin 2016. Dès parution des textes le préfet de région écrira aux collectivités et EPCI.

La DRIEE prépare pour l'été 2016 une synthèse sur les retours d'expérience des PCET qui sera en deux parties, l'une à destination des élus donnant mandat et un guide technique d'élaboration PCAET. Elle sera mise en ligne sur le site internet DRIEE.

4- ATELIER SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ET PLU

Projet de territoire. Malgré une réorganisation du code de l'urbanisme, l'esprit du PLU (via l'article L.101-2) demeure : concevoir un projet global pour la commune ou le territoire en anticipant les enjeux du développement durable, entre autres : limiter l'extension urbaine en densifiant et en limitant la consommation des terres agricoles, favoriser les fonctions complémentaires dans les quartiers (logement, commerce, équipements, tertiaire, ...), privilégier le changement de destination du bâti plutôt que son abandon ou sa démolition. De même, face aux enjeux climatiques, environnementaux, énergétiques, économiques et sociaux, les territoires ont intérêt à réfléchir leur projet en complémentarités réciproques.

Thématiques. Le PLU organise la sobriété énergétique :

- en orientant la réflexion sur les lieux à aménager (où construire ?), en favorisant les extensions, surélévations, réaménagements ;
- en favorisant les nouvelles mobilités et faisant évoluer la forme urbaine (via la densification);
- en introduisant ou préservant la nature en ville (par les outils de protection et l'articulation des trames verte et bleue notamment);
- en améliorant la qualité des bâtiments (par les exigences énergétiques pour les nouveaux bâtiments et les dispositions relatives à l'intégration du bâti dans son contexte);

 en privilégiant les énergies locales (par la densité du bâti, les espaces servants réservés, et/ou l'aménagement ou le réaménagement de « nouveaux » quartiers, par exemple).

Le règlement du PLU. Le règlement peut prescrire : des règles de densité minimum et d'exception au gabarit (+30% maximum) pour exemplarité énergétique, des tracés et aménagements de voirie, des règles de stationnement, le transfert de possibilité de construire vers d'autres zones en raison de la qualité des paysages (avec interdiction de construire dans la zone initiale, avec règles de densité maximale dans la zone d'accueil), promouvoir la conception climatique (implantation, volumétrie, orientation des constructions), une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables en vue de maintenir la biodiversité, des performances énergétiques et environnementales renforcées pour certains secteurs et une production minimale d'énergie renouvelable, par exemple, localisées dans le bâtiment, dans le même secteur ou à proximité).

Les **orientations d'aménagement et de programmation** (OAP) sont des outils du PLU, avec le règlement écrit et le règlement graphique notamment, qui encadrent de manière encore plus volontaire certains périmètres géographiques du territoire et/ou une thématique particulière pour l'ensemble du territoire (exemple : haute qualité environnementale des bâtiments).

Les annexes au PLU peuvent prévoir des préconisations sur les bonnes pratiques souhaitées (construction, aménagement, biodiversité, ...).

PLU et PLUi. Les différentes évolutions législatives de ces dernières années doivent être intégrées dans les PLU, au fur et à mesure que ceux-ci sont révisés. Actuellement dans les Yvelines, environ 150 communes sont en cours d'élaboration d'un PLU. Cependant, les objectifs de gestion économe des sols, de réduction des gaz à effet de serre et de production/consommation d'énergie, de protection des milieux naturels et des paysages ne peuvent trouver à s'appliquer de manière optimale que dans un cadre intercommunal. Il en est de même des politiques de déplacement, de logement, d'emploi et de service. Les nouvelles attentes du législateur conduisent naturellement à privilégier une approche intercommunale. Dans les Yvelines, deux PLUi sont en cours d'élaboration : au sein de la CASQY et au sein de GPS&O. Un PLU met en général moins de 3 ans à être élaboré.

Question:

Un pétitionnaire peut-il déroger au PLU pour une construction ambitieuse d'un point de vue écologique et/ou énergétique ?

Oui, un projet qui utilise des matériaux renouvelables ou matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, ou dispositifs favorisant la production d'énergie renouvelable ou la retenue des eaux pluviales, pour des besoins domestiques, peut déroger au PLU (la liste des dispositifs et matériaux est fixée par décret). Cependant, le permis de construire peut comporter des prescriptions destinées à assurer la bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et dans le milieu environnant.